



COMMUNAUTÉ
DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Rapport annuel 2018

Sur le prix et la qualité
du service public
d'élimination des déchets

Décret n°2000-404 du 11 mai 2000

Sommaire

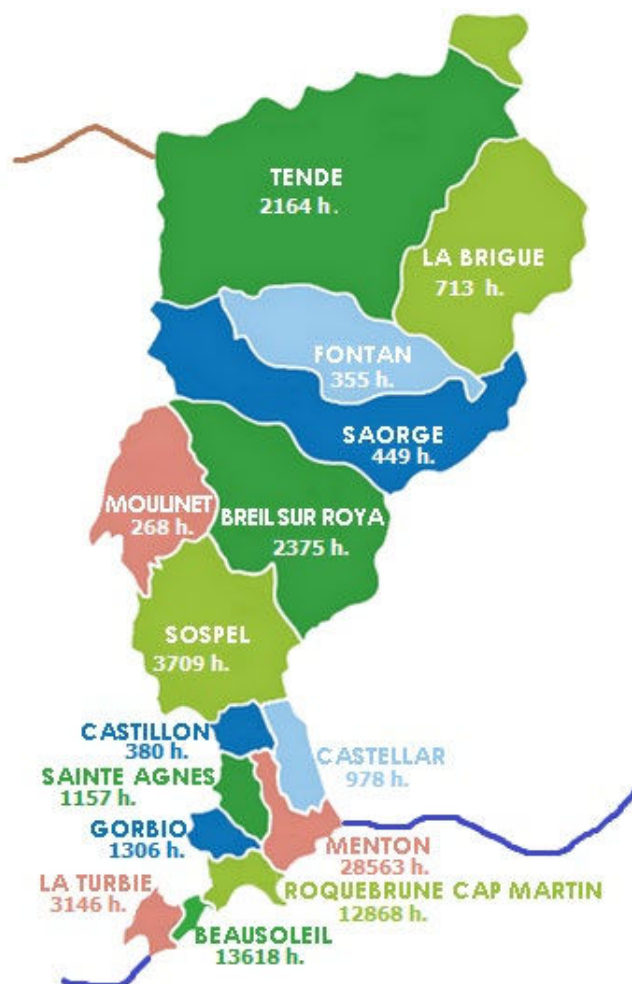
CHAPITRE 1 : PRESENTATION	3
I.1. Le territoire de la Communauté de la Riviera Française	3
I.2. La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés	4
I.3. Le quai de transit ; les déchèteries et dépôts-relais	5
I.4. La compétence traitement et la valorisation	7
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COLLECTE	10
III.1. Modalités de collecte selon les communes et les flux	10
III.2. Equipements de pré-collecte	11
III.3. Fréquences de collecte des ordures ménagères	14
III.4. Evolution des tonnages collectés	16
CHAPITRE 4 : ORGANISATION DU TRAITEMENT	18
IV.1. Tonnages de déchets selon leur mode de traitement	19
V.1. Traitement des ordures ménagères résiduelles	20
V.2. Traitement des autres déchets	21
CHAPITRE 6 : MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	23
VI.1. Emplois	23
VI.2. Moyens techniques	23
CHAPITRE 7 : BILAN ET PERSPECTIVES	24
VII.1. 2018, poursuite du déploiement de l'extension des consignes de tri et relance du tri du verre	24
VII.2. Mise en service d'un dispositif lié à l'économie circulaire	24
VII.3. Amélioration des performances de valorisation dans les déchèteries	25
VII.4. Adhésion de la CARF aux éco-organismes	25
VII.5. Mise à disposition de composteurs individuels	25
VII.6. Développement des animations pédagogiques	26
VII.7. Communication grand public	26

ANNEXES

Chapitre 1 : Présentation

I.1. Le territoire de la Communauté de la Riviera Française

Au 1^{er} janvier 2018, 15 communes constituent la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et représentent 73 563 habitants :



Territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018
(population INSEE 2014)

Les compétences exercées par la Communauté de la Riviera Française sont les suivantes :

- Environnement,
- Aménagement du territoire,
- Développement économique,
- Transports,
- Politique de la Ville,
- Habitat.

Dans le cadre de sa compétence Environnement, la Communauté de la Riviera Française assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses 15 communes membres.

Le présent rapport détaille ces 2 compétences et présente les éléments financiers correspondants.

I.2. La compétence collecte des déchets ménagers et assimilés

Les collectes assurées par la Communauté de la Riviera Française sont les suivantes :

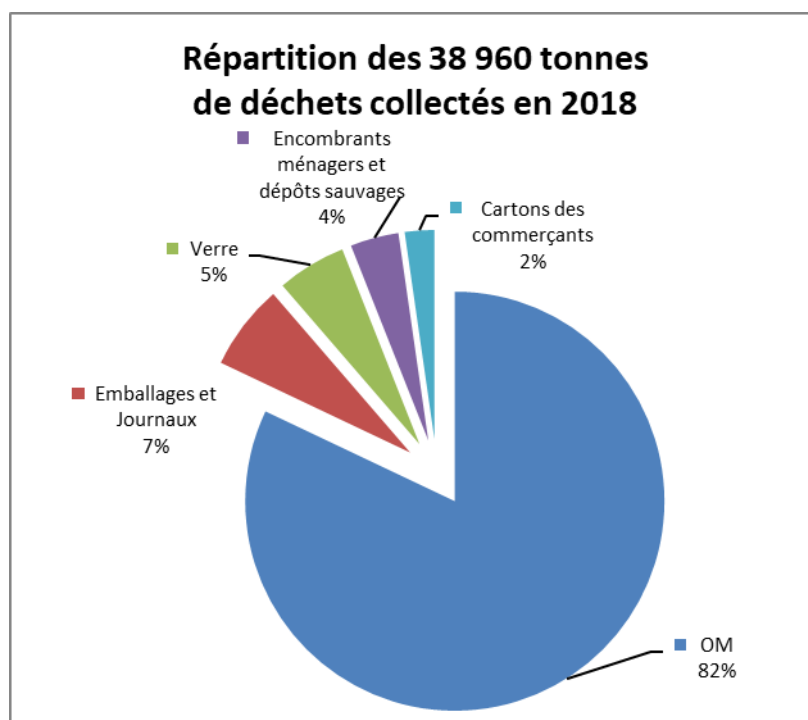
- Collectes en porte à porte ou en points de regroupement,
- Collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables, du verre, des journaux-magazines et des encombrants ménagers :

Les déchets ménagers et assimilés collectés sont ceux présentés aux jours et horaires de collecte indiqués par la Communauté de la Riviera Française. En dehors des jours et horaires définis, les déchets sont considérés comme des dépôts sauvages.

La collecte de ces derniers est assurée par la CARF depuis octobre 2017.

En 2018, l'ensemble des tonnages collectés en porte à porte, points de regroupement ou points d'apport volontaire par la Communauté de la Riviera Française (sur l'ensemble des 15 communes) ont augmenté de 10% par rapport à 2017 et représentent **38 960 tonnes**. Cette forte augmentation est due à une forte augmentation des tonnages d'OM ainsi qu'aux encombrants collectés en dépôts sauvages.

Les tonnages de déchets collectés sont répartis comme suit :

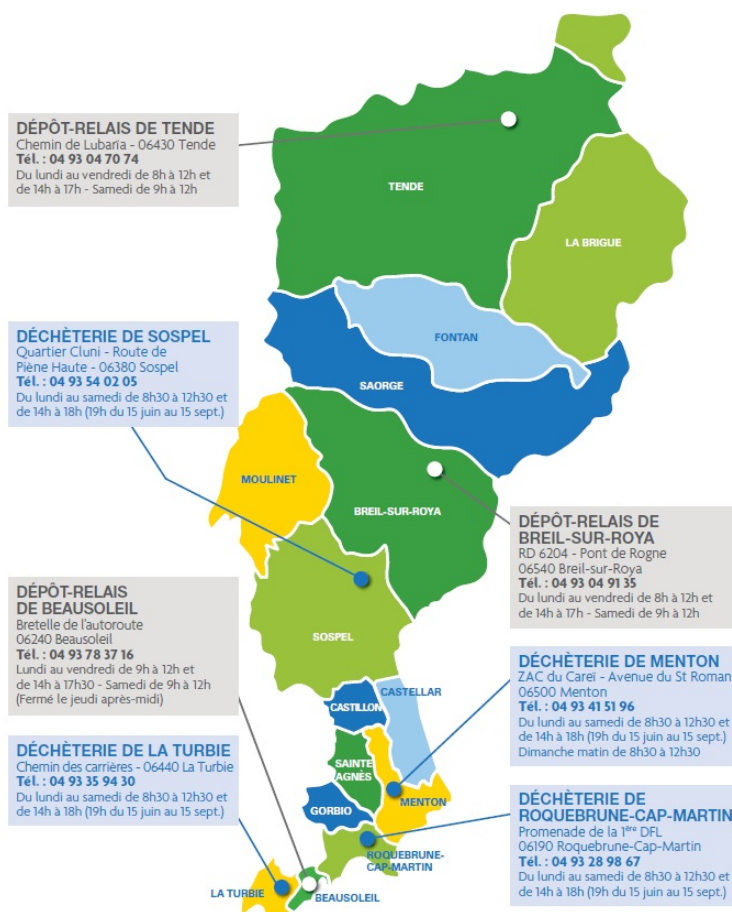


I.3. Le quai de transit ; les déchèteries et dépôts-relais

La Communauté de la Riviera Française met à disposition de ses habitants et entreprises

- un quai de transit (réservé aux professionnels),
- 4 déchèteries et 3 dépôts-relais gardiennés.

La carte ci-dessous présente la localisation des équipements mis à disposition du grand public :

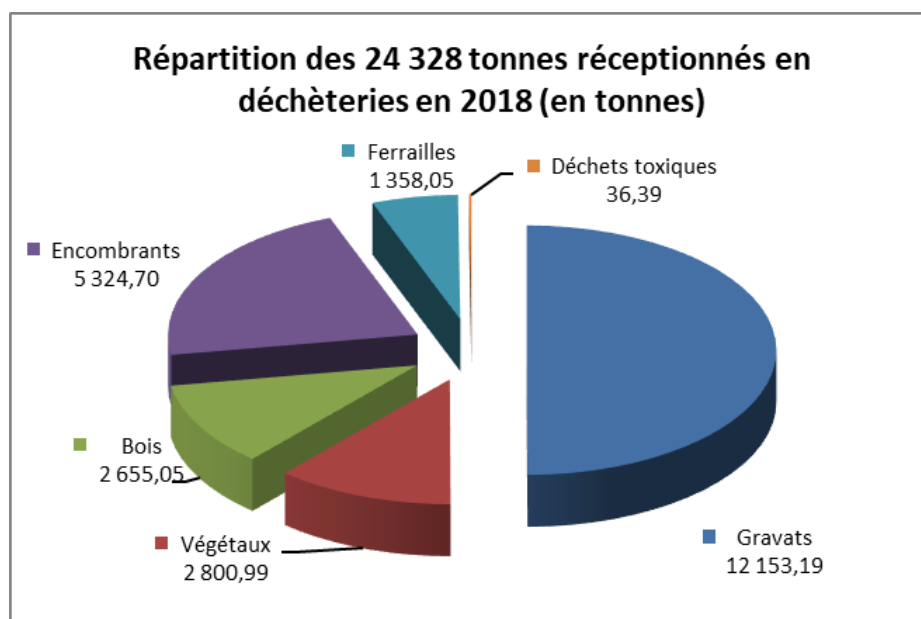


L'exploitation du quai de transit et des déchèteries est confiée à l'entreprise Suez par le biais de 2 marchés distincts.

Le marché d'exploitation du quai de transit a débuté le 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 5 ans.

Le titulaire du marché d'exploitation des déchèteries communautaires est l'entreprise Suez pour une durée de 5 ans depuis le 1^{er} octobre 2017.

Sur l'ensemble de ces équipements, en 2018, **24 328 tonnes** de déchets ont été réceptionnées selon la répartition suivante (+12% par rapport à 2017 – forte augmentation des tonnages d'encombrants et de ferrailles) :



NB : Le tonnage d'encombrants réceptionnés en déchèteries inclut donc les tonnages d'encombrants et de dépôts sauvages collectés. Excepté pour la commune de Menton, les encombrants et dépôts sauvages collectés par la CARF sont déposés dans les déchèteries communautaires.

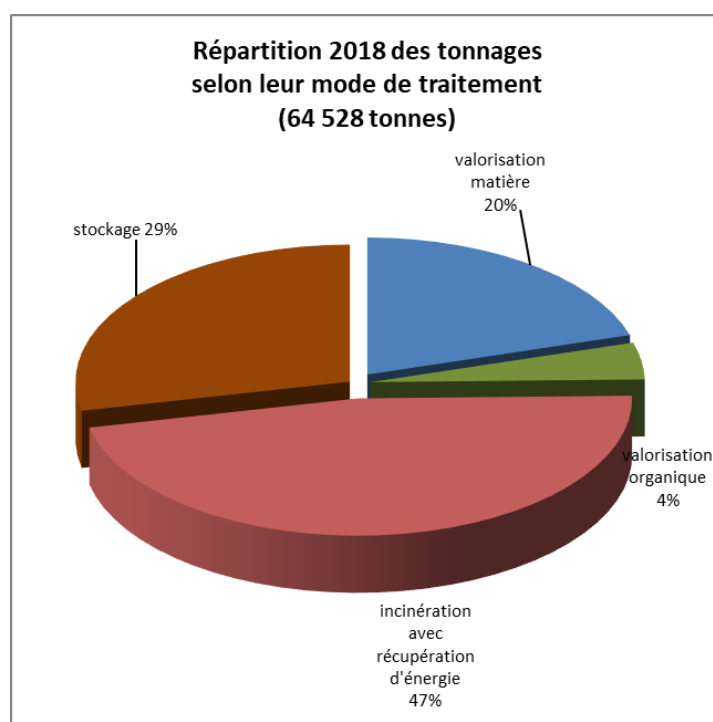
Par ailleurs, en 2018, sur l'ensemble des sites (hors quai de transit), 68 046 entrées ont été enregistrées.

La fréquentation augmente de 9% (forte augmentation de la fréquentation sur les sites de La Turbie et Tende : +20%).

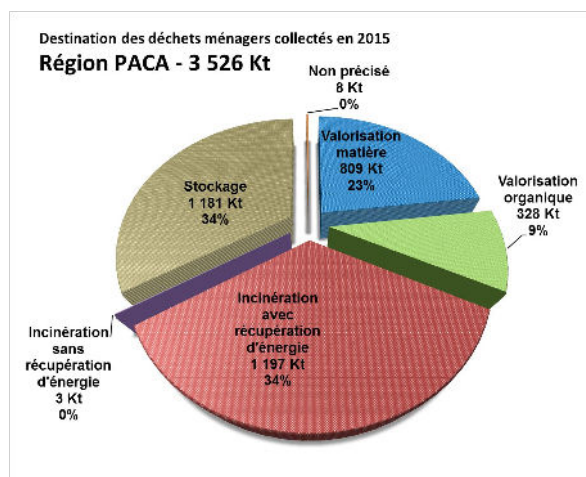
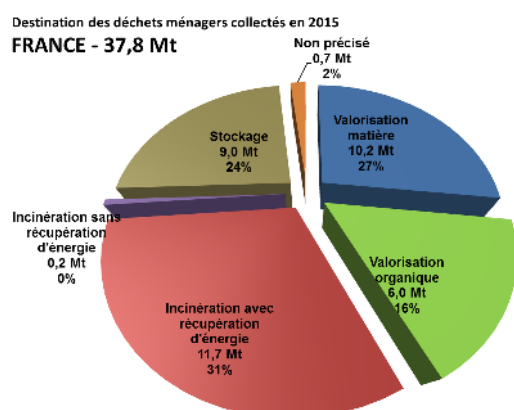
I.4. La compétence traitement et la valorisation

En 2018, la quantité de déchets traités par la Communauté de la Riviera Française est stable par rapport à 2017 : **64 528 tonnes de déchets** (61 829t en 2017) **ont été traitées** selon 4 modes et selon la répartition ci-dessous :

- La valorisation énergétique (centres de valorisation énergétique de Monaco, de Nice et d'Antibes),
- La valorisation matière (recyclage des matières issues des collectes sélectives et des déchèteries),
- La valorisation organique (compostage des déchets végétaux),
- L'enfouissement (pour une partie des OM et les gravats).



A titre de référence, la base de données de l'Ademe « SINOE » indique les répartitions selon les modalités de traitement des tonnages collectés par le service public en France et en Région PACA pour l'année 2015 :



Chapitre 2 : Les mesures de prévention engagées

En 2018, dans la continuité des années précédentes, la Communauté de la Riviera Française a poursuivi ses actions visant à améliorer :

- la promotion des comportements éco-citoyens et notamment du geste de tri,
- la promotion des actions de prévention des déchets à la source (éco-achats, compostage),
- la qualité et la quantité des tonnages de collectes sélectives,
- le respect de l'environnement lors du traitement de déchets spécifiques.

Lauréate fin 2015 de 2 appels à projets Eco-Emballages, la Communauté de la Riviera Française a poursuivi l'ensemble des actions démarrées en 2016. En 2018, ces actions ont été principalement :

- pour l'appel à projets « extension des consignes de tri » :
 - renouvellement de la signalétique affichées dans les locaux propreté,
 - campagnes de communication grand public par de l'affichage sur les bus urbains du réseau communautaire,
- pour l'appel à projets « Plan d'Amélioration de la Collecte » :
 - déploiement du module pédagogique dédié au tri et au recyclage du verre à l'attention des classes de CM₂,
 - pose de bâches destinées à habiller provisoirement les points d'apport volontaire de verre.

	Mesure engagée	Actions / impacts
Action n°1 :	Animations pédagogiques scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - module destiné aux CE₂ sur le thème de la gestion des déchets et les gestes éco-citoyens, - module destiné aux CM₂ sur le thème du verre - ateliers personnalisés selon les demandes des enseignants (tous niveaux) 	Environ 1 600 élèves sensibilisés
Action n°2 :	Programme d'animations durant l'été	40 stands durant les mois de juillet et août : <ul style="list-style-type: none"> - animations sur les marchés, les plages, les zones piétonnes, etc. - stands dans les foires et marchés locaux. Environ 1600 personnes ont été rencontrées et sensibilisées.
Action n°3 :	Participation à des événements nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Semaine Européenne du Développement Durable (du 30 mai au 5 juin) - Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (21 au 29 novembre)
Action n°4 :	Actions de prévention des déchets à la source	<ul style="list-style-type: none"> - Vente de composteurs individuels à prix aidé - Développement du réseau de bornes à textiles usagés
Action n°5 :	Mise en place de la collecte sélective lors d'événements locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Événements sportifs - Fêtes locales associatives ou municipales
Action n°6 :	Développement de la fréquentation des déchèteries et dépôts-relais communautaires	Actions de communication spécifiques aux déchèteries : visites guidées à la demande
Action n°7 :	Numéro d'appel dédié	Réponse adaptée à tous les problèmes de gestion des déchets ménagers sur une ligne téléphonique dédiée (n° d'appel gratuit : 0 800 080 350) : <ul style="list-style-type: none"> - environ 800 appels/mois

Chapitre 3 : Organisation de la collecte

La Communauté de la Riviera Française assure l'ensemble des collectes de déchets ménagers et assimilés sur son territoire selon les modalités décrites dans les tableaux suivants.

Le marché de collecte des déchets en cours a débuté le 30 septembre 2015 pour une durée de 4 ans. Il comporte 2 lots correspondant à 2 secteurs géographiques du territoire. Les titulaires de chacun des lots sont les suivants :

<i>N° du lot</i>	<i>Intitulé du lot</i>	<i>Communes</i>	<i>Titulaire du lot</i>
<i>Lot 1 :</i>	<i>Secteur littoral</i>	<i>Beausoleil, Castellar, Gorbio, Menton, Roquebrune Cap Martin, Ste Agnès et la Turbie</i>	<i>Véolia Propreté</i>
<i>Lot 2 :</i>	<i>Secteur Moyen et Haut Pays</i>	<i>Breil sur Roya, La Brigue, Castillon, Fontan, Moulinet, Saorge, Sospel, Tende</i>	<i>Véolia Propreté</i>

Pour chaque lot, son titulaire a en charge l'ensemble des collectes des flux suivants : déchets ordinaires, collectes sélectives et encombrants ménagers. Ces collectes sont assurées en bacs, en colonnes ou en vrac (encombrants ménagers).

Par ailleurs, pour compléter les prestations de collecte auprès des usagers, la Communauté de la Riviera Française dispose d'un réseau de 4 déchèteries, 3 dépôts-relais et d'un quai de transit des déchets ménagers afin que les usagers puissent venir déposer leurs déchets qui ne peuvent pas être pris en charge par les véhicules de collecte.

L'accès à ces équipements, pour les particuliers, est possible sur tous les sites sauf sur le quai de transit qui est réservé aux professionnels.

Ces derniers peuvent se rendre dans l'ensemble des sites à l'exception de la déchèterie de Menton (qui est située à proximité immédiate du quai de transit).

III.1. Modalités de collecte selon les communes et les flux

Depuis octobre 2009, le flux d'emballages recyclables est collecté en mélange avec le flux de journaux-magazines.

Depuis le mois de mars 2016, la Communauté de la Riviera Française applique « l'extension des consignes de tri » à tous les emballages ménagers.

La collecte des encombrants ménagers, hormis pour les communes de Moulinet, Fontan et Saorge, est assurée exclusivement sur rendez-vous pris préalablement auprès d'un numéro d'appel dédié gratuit 0800 080 350.

- Moulinet est équipé d'un dépôt-relais non gardienné,
- Les services techniques municipaux de Fontan et Saorge assurent eux-mêmes la collecte des encombrants ménagers selon une fréquence mensuelle.

Le tableau suivant présente les modalités de collecte des déchets ménagers selon les flux et les communes (les jours de collecte par commune sont présentés en annexe A) :

	Ordures ménagères	Emballages recyclables et journaux-magazines	Verre	Encombrants ménagers
Beausoleil	PAP et PR	PAP et PR	PR et PAV	Sur rendez-vous
Breil sur Roya	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
La Brigue	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Castellar	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Castillon	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
Gorbio	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous et dépôt-relais non gardienné
Fontan	PR	PAV	PAV	Collecte mensuelle par les services techniques
Menton	PAP et PR	PAP, PR et PAV	PAV	Sur rendez-vous
Moulinet	PR	PAV	PAV	Dépôt-relais non gardienné
Roquebrune Cap Martin	PAP et PR	PAP et PR	PAV	Sur rendez-vous
Sainte Agnès	PR	PR	PAV	Sur rendez-vous
Saorge	PR	PAV	PAV	Collecte mensuelle par les services techniques
Sospel	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous
La Turbie	PR	PR	PAV	Sur rendez-vous
Tende	PR	PAV	PAV	Sur rendez-vous

PAP : [porte à porte](#)

PAV : [point d'apport volontaire](#)

PR : [point de regroupement](#)

Enfin, depuis le 1^{er} octobre 2017, la CARF assure la collecte des dépôts sauvages sur l'ensemble de son territoire : sont concernés les dépôts sauvages, hors gravats, situés sur des voies accessibles au véhicule de collecte (camion-plateau) et signalés au service Elimination et Valorisation des Déchets.

III.2. Equipements de pré-collecte

Sur l'ensemble du territoire, les collectes sont effectuées grâce à environ 17 900 bacs à déchets et 468 colonnes d'apport volontaire dont 24 sites enterrés (représentant 71 colonnes enterrées).

Depuis 2010, la Communauté de la Riviera Française équipe, sous conditions, les communes le souhaitant de sites d'apport volontaire enterrés en substitution de points de regroupement importants.

Chaque site enterré est constitué de 3 points d'apport volontaire accueillant les 3 flux : déchets ordinaires, emballages recyclables / journaux magazines et emballages en verre :



Sospel

Les communes équipées sont les suivantes : Beausoleil, Menton, Roquebrune Cap Martin, Sainte Agnès, La Turbie et Sospel.

Dans le cadre d'actions de réduction des déchets à la source, depuis 2011, la Communauté de la Riviera Française est adhérente à l'éco-organisme EcoTLC et installe des [bornes à textiles usagés](#).

En 2018, 6 nouvelles bornes ont été mises en service sur une commune (Menton), portant à 44 le nombre de bornes à textiles usagés au 31 décembre 2018 (13 communes concernées).

Le tonnage de textiles usagés collectés en 2018 est de 138 tonnes soit une augmentation de 17% par rapport à 2017.



Menton Garavan

Depuis 2014, la Communauté de la Riviera Française installe des [colonnes d'apport volontaire réservées aux cartons](#) : l'orifice d'introduction a été réalisé sur mesure et constitue une large ouverture rectangulaire, les cartons mis à plat y sont ainsi réceptionnés.

Ces colonnes ont été installées dans les centres-villes de La Turbie et Sospel :



LaTurbie

III.3.

III.4.

III.5.III.3. Fréquences de collecte des ordures ménagères

Depuis le 1^{er} octobre 2015, les fréquences de collecte des ordures ménagères sont les suivantes :

	Lot n°	Fréquence (à l'année ou hiver / été)
Beausoleil Nord de la Moyenne Corniche	1	C4
Beausoleil Sud de la Moyenne Corniche		C7
Castellar	1	C2 / C3
Castillon	2	C2 / C3
Gorbio	1	C4
Menton : bord de mer, avenues Verdun, Boyer, rues Partouneaux et St Michel	1	C7
Menton Careï		C7
Menton centre ville		C6/C7
Menton Autres secteurs		C4
Moulinet	2	C1 / C2
Roquebrune Cap Martin bord de mer	1	C7
Roquebrune Cap Martin Carnolès, St Roman, Vieux Village		C6 / C7
Roquebrune Cap Martin Autres secteurs		C4
Sainte Agnès	1	C3 / C4
Sospel : Centre ville et Pont de la Vasta	2	C4 / C6
Sospel : autres quartiers		C1 à C4
La Turbie	1	C4
Breil sur Roya : centre ville et périphérie directe	2	C3/C4
Breil sur Roya : autres secteurs		C1/C2 à C2
Fontan	2	C3/C4
Fontan – Hameau de Berghe		C2/C3
Saorge		C1 à C3/C4
Tende		C1/C2 à C3/C6
La Brigue		C1/C2 à C3/C6

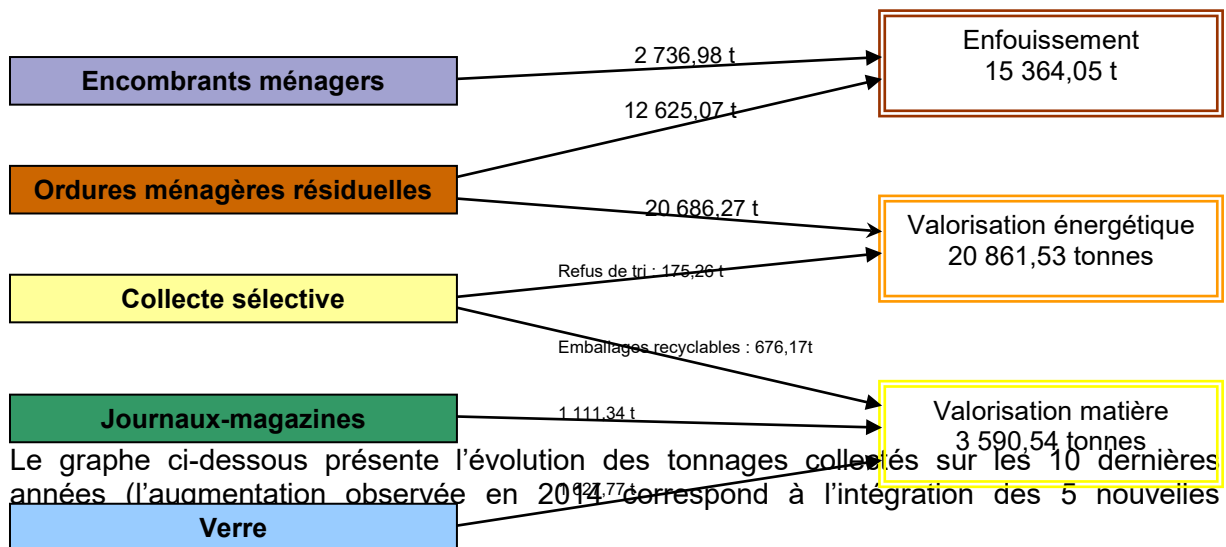
Les autres flux (verre, emballages recyclables et journaux-magazines) restent collectés en C1 pour les bacs et selon le remplissage pour les colonnes d'apport volontaire.

III.6.-	III.7. Fréquence (hiver / été)	III.8. Horaire de début de collecte
III.10. Beausoleil	III.11. C7 / C7	III.12. 18h30
III.14. Castillon	III.15. C2 / C3	III.16. 19h
III.18. Gorbio	III.19. C5 / C5	III.20. 19h
III.22. Menton Sud-voie ferrée	III.23. C5 / C5 III.24. (centre ville C6 / C6)	III.25. 4h
III.27. Menton Nord-voie ferrée	III.28. C5 / C5	III.29. 19h
III.31. Moulinet	III.32. C1 / C2	III.33. 17h
III.35. Peille	III.36. C2 / C3 III.37. (extension C1 / C1)	III.38. 19h III.39. (extension 19h)
III.41. Roquebrune III.42. Cap Martin	III.43. C6 / C7 III.44. (grandes artères C7 / C7)	III.45. 5h
III.47. Sainte Agnès	III.48. C3 / C4	III.49. 19h
III.51. Sospel	III.52. C4 / C6	III.53. 17h
III.55. La Turbie	III.56. C6 / C7	III.57. 19h

III.59. _____

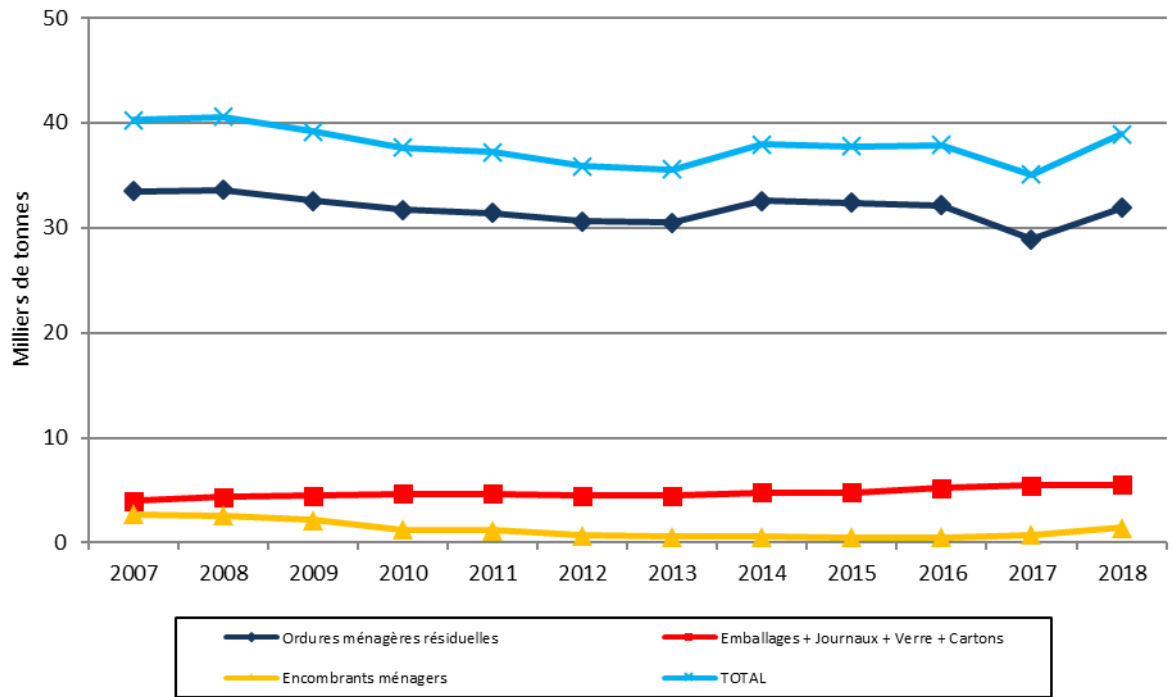
III.60.III.4. Evolution des tonnages collectés

Tonnages collectés et traités en 2007



Le graphe ci-dessous présente l'évolution des tonnages collectés sur les 10 dernières années (l'augmentation observée en 2014 correspond à l'intégration des 5 nouvelles

Evolution des tonnages collectés



Chapitre 4 : Organisation du traitement

Le traitement de l'ensemble des déchets collectés et de ceux réceptionnés sur le qui de transit, les déchèteries et dépôts-relais est assuré dans le cadre d'un marché de 7 lots, chaque lot correspondant à un type de déchets.

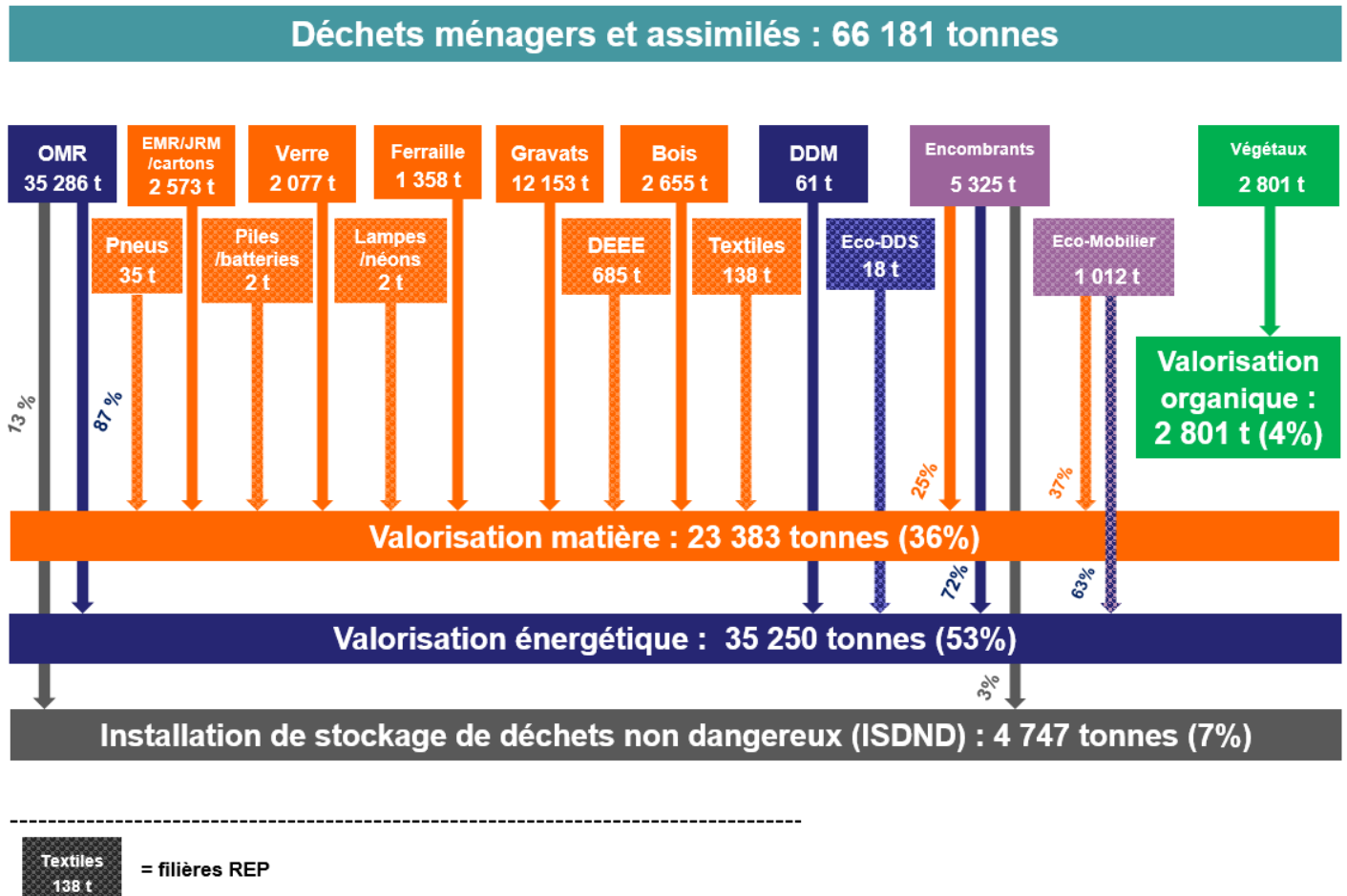
Le tableau suivant précise les flux correspondants à chaque lot du marché de traitement et les titulaires respectifs :

Lot n°	Flux	Titulaire
		Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022
1	OM	SEA Véolia (jusqu'au 30 septembre 2019)
2	Collectes sélectives (emballages, papiers et cartons)	Paprec
3	Gravats (propres et sales)	SEA Véolia
4	Encombrants ménagers	Suez
5	Déchets de bois	Suez
6	Déchets végétaux	SEA Véolia
7	Déchets diffus spéciaux	OREDUI

IV.1. Tonnages de déchets selon leur mode de traitement

En 2018, la CARF a traité au total 66 181 tonnes de déchets selon les modes suivants :

Synoptique 2018 des flux de déchets de la CARF

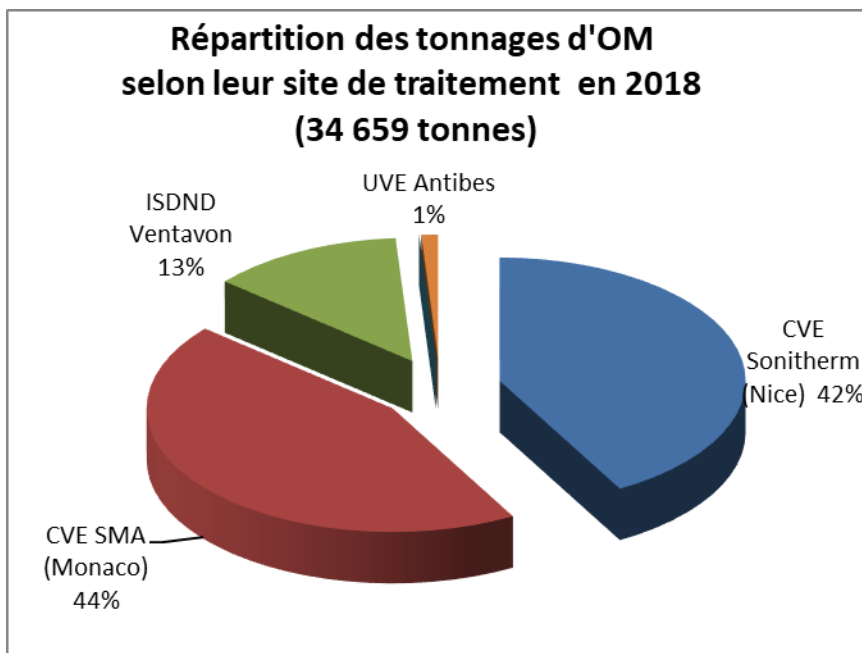


V.1. Traitement des ordures ménagères résiduelles

En 2018, 4 sites de traitement ont réceptionné les déchets de la CARF :

- Le centre de valorisation énergétique SMA à Monaco (15 354 t),
- Le centre de valorisation énergétique Sonitherm à Nice (14 515 t),
- L'installation de stockage de déchets non dangereux de Ventavon (05) (4 412 t),
- Le centre de valorisation énergétique d'Antibes (378 t).

La répartition était la suivante :



V.2. Traitement des autres déchets

Les tonnages traités en 2018 dans le cadre des différents lots du marché de traitement détenus par la CARF sont les suivants :

flux	titulaire	site de traitement	tonnage 2018
emballages recyclables, journaux, cartons	Paprec	Cannes	3 842
encombrants ménagers	Suez	Nice l'Ariane	5 324
gravats (propres et sales)	Véolia Propreté	Nice Lingostière	12 153
déchets de bois	Suez	Nice l'Ariane	2 655
déchets végétaux	Véolia Propreté	Carros	2 801
déchets toxiques	Oredui	Grasse	36
TOTAL :			26 811

Les ferrailles sont valorisées par des sociétés spécialisées qui reversent des recettes à la Communauté de la Riviera Française pour leur reprise : une consultation semestrielle est lancée afin de bénéficier des recettes les plus intéressantes.

En 2018, ce sont les Etablissements Russo qui ont assuré cette prestation : environ 1358 tonnes de ferrailles ont été valorisées.

La Communauté de la Riviera Française adhère à différents éco-organismes opérationnels. En 2018, ils ont pris en charge sur le territoire communautaire les tonnages suivants :

Eco-Système (D3E) :	685 tonnes
Eco-Mobilier :	536 tonnes
Eco TLC (textiles)	138 tonnes
Aliapur (pneus)	35 tonnes
EcoDDS (produits toxiques)	18 tonnes
Corépile	2 tonnes
Recylum (lampes)	2 tonnes
TOTAL tonnages éco-organismes :	1416 tonnes

Chapitre 5 : Coût et financement du service

En 2018, les dépenses et recettes liées au service s'équilibrent de la manière suivante :

Charges 2018	
	k€ TTC
Prestations collecte, traitement et moyens de pré-collecte	15 616 237
Exploitation des déchèteries	1 104 592
Reversement annuel à Roquebrune Cap Martin	1 350 000
Frais de personnel et de structure	580 596
Amortissements	551 563
TOTAL	19 202 988
Recettes 2018	
	k€ TTC
TEOM	17 973 887
Recettes quai de transit et déchèteries	1 112 530
Recettes éco-organismes (Citéo, eco-Mobilier, EcoDDS, OCAD3E)	683 430
Reprise matériaux issus des collectes sélectives	496 670
Reventes des ferrailles issues des déchèteries et quai	216 620
Vente de composteurs	1 135
TOTAL	20 484 272
Excédent	1 281 284

Chapitre 6 : Moyens humains et techniques

VI.1. Emplois

En janvier 2018, le service Environnement était constitué de 24 agents à temps complet :

- 1 chef de service,
- 1 agent chargé du suivi administratif des marchés,
- 1 technicien chargé de l'exécution des marchés,
- 1 secrétaire,
- 5 conseillers en collecte sélective,
- 1 agent chargé de l'accueil téléphonique du n° d'appel dédié,
- 14 agents détachés.

Les agents détachés se répartissent comme suit :

- 2 agents détachés auprès de l'entreprise titulaire du marché d'exploitation des déchèteries communautaires (Suez),
- 10 agents détachés auprès de Véolia Propreté pour la collecte des déchets ménagers du secteur Littoral (dont 1 en congés sans solde puis en disponibilité depuis le 01/10/11)
- 2 agents détachés auprès de Véolia Propreté pour la collecte des déchets ménagers du secteur Moyen et Haut Pays.

VI.2. Moyens techniques

Le service Environnement bénéficie du parc de véhicules légers de la Communauté de la Riviera Française à savoir :

- 3 véhicules type Clio Renault,
- 2 véhicules type Kangoo Renault,
- 2 scooters,
- 1 vélo électrique.

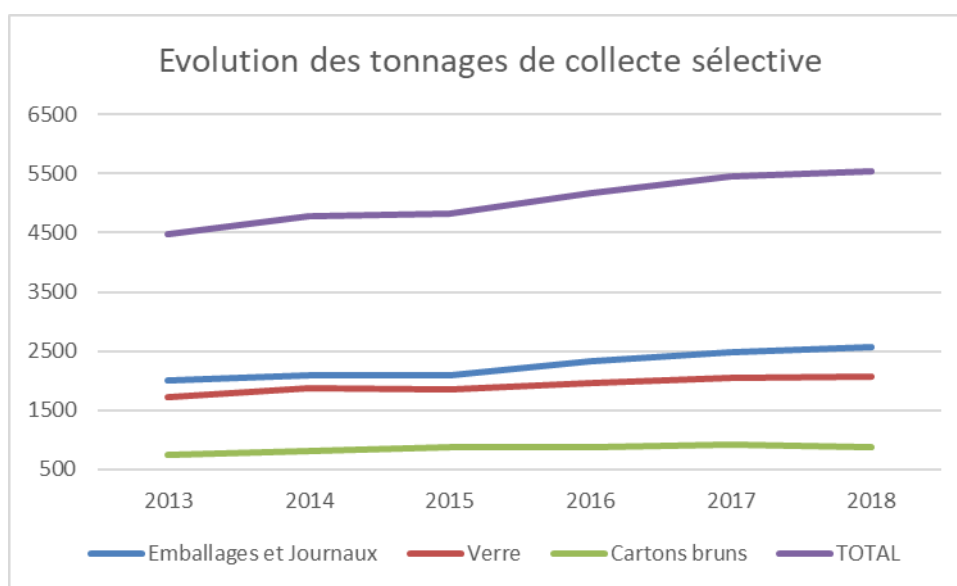
Par ailleurs, afin d'optimiser les rotations des caissons des déchèteries, 3 compacteurs mobiles et 1 tractopelle sont en service et propriété de la CARF.

Chapitre 7 : Bilan et perspectives

VII.1. 2018, poursuite du déploiement de l'extension des consignes de tri et relance du tri du verre

En 2016, la CARF a déployé les projets retenus par Eco-Emballages pour le lancement de l'extension des consignes de tri et l'amélioration des performances de tri du verre.

Comme l'illustre le graphe ci-dessous, depuis 2016, les tonnages de collecte sélective sont en constante augmentation (+ 5% entre 2017 et 2018) :



Ces résultats illustrent l'importance des actions de communication à mener tout au long de l'année.

Pour 2019, les actions de communication seront maintenues pour maintenir les performances initiées en 2016.

VII.2. Juillet 2018 : mise en service d'un dispositif lié à l'économie circulaire

Le marché d'exploitation des déchèteries communautaires renouvelé le 1^{er} octobre 2017 demandait une proposition pour un dispositif lié à l'économie circulaire.

Le dispositif proposé et retenu a été inauguré au mois de juillet 2018 : il s'agit de caissons maritimes habillés et aménagés installés dans chaque déchèterie, à l'exception du site de Beausoleil qui est trop exigu.

Le dispositif a été nommé « **donnerie** ».

Les caissons sont destinés à recevoir des objets encore en état d'utilisation. Ces objets sont mis à disposition d'autres usagers des déchèteries. Les dons et les retraits sont gratuits pour tous les particuliers résidents sur une commune de la CARF et inscrits en donnerie.

En moyenne, plus de 100 « transactions », dons ou retraits, sont effectuées mensuellement.



18/07/19 : Inauguration des donneries

VII.3. Amélioration des performances de valorisation dans les déchèteries

Le candidat retenu pour le marché d'exploitation des déchèteries communautaires (démarrage le 1er octobre) propose, dans son offre, différentes actions pour améliorer les performances de valorisation des déchets réceptionnés.

Leur mise en œuvre est prévue durant le 1er semestre 2018 ; il y a notamment :

Le « parcours du tri » : les différents flux de déchets seront organisés pour proposer les flux valorisables en priorité et le flux « tout-venant » en dernier lieu,

La mise à disposition d'un site internet personnalisé et dédié à la gestion des déchets.

VII.4. Adhésion de la CARF aux éco-organismes

Dans le cadre du principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP), différents éco-organismes sont agréés pour différents types de déchets dont la collecte et le traitement incombent aux collectivités locales.

La Communauté de la Riviera Française s'attache à signer les conventions avec ces éco-organismes afin de bénéficier de différents soutiens techniques et financiers.

Ainsi, la CARF a signé des conventions avec les éco-organismes suivants :

- Citéo pour les emballages ménagers,
- EcoFolio pour les papiers-revues-journaux-magazines,
- EcoSystèmes pour les D3E,
- EcoMobilier pour les déchets d'ameublement,
- Recylum pour les lampes usagées,
- EcoTLC pour les linges et textiles usagés,
- Aliapur pour les pneus usagés,
- DASTRI pour les déchets d'activités de soins pour les patients en autotraitement.

VII.5. Mise à disposition de composteurs individuels

Depuis 2009, des composteurs individuels sont proposés aux particuliers dans le cadre d'une action de réduction des déchets à la source : ils sont proposés au prix aidé de 10€ pièce (modèle 400 litres).

En 2018, 88 composteurs ont été vendus ce qui porte à environ 2616 le nombre de composteurs vendus depuis octobre 2009.

Compte tenu des demandes et de la participation de la CARF à hauteur de 80% du prix des composteurs, en 2011, a été votée une délibération permettant aux personnes le désirant d'acquérir des composteurs complémentaires à prix coûtant (45€).

Les composteurs sont à retirer dans les déchèteries communautaires. Cette modalité permet également de faire connaître ces équipements dont la fréquentation par les particuliers reste à développer.

VII.6. Développement des animations pédagogiques

En 2018, la sensibilisation systématique des classes de CE₂ des écoles de la Communauté de la Riviera Française s'est poursuivie (40 classes rencontrées) tout comme les animations estivales qui ont lieu sur l'ensemble des sites touristiques (plages, voies piétonnes, piscine municipale, marchés forains, événements locaux).

Lauréate en 2016, de l'appel à projets Eco-Emballages « Plan d'Amélioration de la Collecte », la Communauté de la Riviera Française a développé un module pédagogique destiné aux classes de CM₂ sur le thème du tri et du recyclage du verre. En 2018, une trentaine de classes en ont bénéficié.

Les animations présentant la gestion des déchets ménagers et les gestes de tri destinées aux classes de CE₂ sont bien sûr maintenues.

Par ailleurs, toutes les demandes de partenariats (municipalités, établissements scolaires, associations, etc.) pour développer des actions en faveur d'une meilleure gestion des déchets sont également systématiquement acceptées.

Les thèmes abordés ne se limitent pas à la gestion des déchets mais sont élargis aux différents sujets relatifs à l'éco-citoyenneté.

Lors de chaque partenariat, un document et une animation personnalisés sont créés.

VII.7. Communication grand public

En 2019, le service Environnement renouvellera sa participation aux événements suivants :

- Semaine Européenne du Développement Durable (30 mai au 5 juin) au travers de distributions gratuites de compost depuis les déchèteries communautaires, visites du centre de tri et d'animations thématiques (éco-achats, gaspillage alimentaire, ré-emploi, etc.),
- Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (10 jours au mois de novembre) : développement du ré-emploi.
- Événements culturels et sportifs locaux : prêt des bacs à déchets et mise à disposition de visuels personnalisés rappelant les consignes de tri.

ANNEXES

A. Jours de collecte des différents flux de déchets par commune

B. Tonnages collectés en 2018

- B.1. Ordures ménagères résiduelles
- B.2. Emballages ménagers recyclables et journaux-magazines
- B.3. Verre
- B.4. Encombrants ménagers

C. Déchèteries et dépôts-relais

- C.1. Tonnages 2018
- C.2. Fréquentations 2018

D. Terminologie et modes de calcul

A. Jours de collecte des différents flux de déchets par commune

Lot 1	Fréquence OM hiver/été	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Beausoleil sud Moyenne Corniche	C7 soir	OM	OM	OM	Verre matin CS soir OM	OM	OM	OM
Beausoleil nord Moyenne Corniche	C4 soir	OM		OM	Verre matin CS soir	OM	OM	
Menton : bord de mer avenues Verdun, Boyer, rues Partourneaux et St Michel	C7 matin	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	OM
Menton : Careï	C7 matin	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	bacs en PR uniquement
Menton : centre ville	C6/C7 soir	OM	OM CS	OM	OM	Verre matin OM	OM	été
Menton : autres secteurs	C4 soir	OM	CS	OM		Verre matin OM	OM	
Roquebrune Cap Martin : bord de mer	C7 matin	OM	OM	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	OM
Roquebrune Cap Martin Carnolès, St Roman	C6/C7 soir	OM	OM	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	été
Roquebrune Cap Martin Vieux Village	C4/C6 soir	OM	été	OM	OM CS soir	Verre matin OM	OM	
Roquebrune Cap Martin autres secteurs	C4 soir	OM		OM	CS soir	Verre matin OM	OM	
La Turbie	C4 soir	OM	CS soir	OM		OM	OM	

Lot 2	Fréquence OM hiver/été	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Breil sur Roya : centre ville et périphérie directe	C3/C4	OM		OM		OM	été	
Sospel : centre ville et pont de la Vasta	C4/C6 matin	OM	été	OM	été	OM	OM	

		Fréquence OM imposée hiver/été	A titre indicatif : jours de collecte actuels
Lot 1	Castellar	C2 / C3	L/V + Me en été
	Gorbio	C4	L/Me/V/S + J en été
	Sainte Agnès	C3 / C4	L/Me/S + V en été
Lot 2	Breil : Piene Haute	C1 / C2	L + J ou V en été
	Breil : Col de Brouis, Piene Basse, hameau de Libre, pistes	C2	Ma + J ou V en été
	Castillon	C2 / C3	L/V + Me en été
	Fontan	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Fontan Hameau de Berghe (bacs présentés sur le parking du Cairos)	C2 / C3	Ma/J + S en été
	Moulinet	C1 / C2	Ma + V en été
	Saorge village	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Saorge Cairos	C1	Me
	Sospel : route nationale, chemin du Viers	C4	L/Me/J/S
	Sospel : Roccas, Vasta inférieur et supérieur, Nieya	C3	L/Me/S
	Sospel : Beroulf et Bérins	C2	L/J
	Sospel : routes stratégique, du col de Castillon, du col de Braus	C1	Ma
	Sospel campings	municipal : C1 / C2 St Donat et Ste Madeleine : C2 uniquement l'été	municipal : L + J en été St Donat et Ste Madeleine : L et S uniquement l'été
	Tende Centre, St Dalmas	C3 / C4 (y compris la collecte du marché forain le jeudi vers 13h)	L/Me/V + Ma/J/S en été
	Tende : Vievola, Casterino	C2	Ma/J
	Tende : Granile	C1	Ma + V en été
	La Brigue	C3 / C4	L/Me/V + Ma/J/S en été
La Brigue : Morignole	C1 / C2	Ma/J	

B. Tonnages collectés en 2018

B.1. Ordures ménagères résiduelles

OM	Type de collecte	nb hab	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution 2017/2018	Ratio 2018 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP et PR	14 006	5 964,54	6 065,48	1,66%	433,06
Castellar	PR	1 068	290,99	325,69	10,65%	304,95
Castillon	PR	380	127,78	133,70	4,43%	351,84
Gorbio	PR	1 481	439,18	459,34	4,39%	310,16
Menton	PAP et PR	28 942	16 458,68	20 084,34	18,05%	693,95
Roquebrune Cap Martin	PAP et PR	13 093	avec Menton	avec Menton	avec Menton	avec Menton
Sainte Agnès	PR	1 294	136,60	136,98	0,28%	105,86
Sospel / Moulinet	PR	4 170	1 587,52	1 610,75	1,44%	386,27
La Turbie	PR	3 146	1 652,59	2 021,39	18,24%	642,53
Breil - Fontan - Saorge	PR	3 041	1 119,18	32,32	-3362,81%	10,63
Tende - La Brigue	PR	2 942	1 125,76	1 096,04	-2,71%	372,55
TOTAL		73 563	28 902,82	31 966,03	9,58%	434,54

B.2. Emballages ménagers recyclables et journaux-magazines

EMR + JRM (+ cartons en PAV)	Type de collecte	nb hab	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution 2017/2018	Ratio 2018 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP et PR	14 006	251,81	265,92	5,31%	18,99
Castellar	PAV	1 068	33,62	30,59	-9,91%	28,64
Castillon	PAV	380	11,40	11,36	-0,35%	29,89
Gorbio	PAV	1 481	32,31	30,88	-4,63%	20,85
Menton	PAP, PAV et PR	28 942	1 235,91	1 281,68	3,57%	44,28
Moulinet	PAV	287	6,15	6,82	9,82%	23,76
Roquebrune Cap Martin	PAP, PAV et PR	13 093	515,74	538,75	4,27%	41,15
Sainte Agnès	PAV et PR	1 294	46,78	54,67	14,43%	42,25
Sospel	PAV	3 883	106,62	104,46	-2,07%	26,90
La Turbie	PAV et PR	3 146	155,91	158,77	1,80%	50,47
Breil - Fontan - Saorge	PR					
Breil	PR	2 217	37,09	35,70	-3,89%	16,10
Fontan	PR	354	4,44	4,19	-5,97%	11,84
Saorge	PR	470	6,85	6,76	-1,33%	14,38
Tende - La Brigue	PR					
Tende	PR	2 234	27,04	33,34	18,90%	14,92
La Brigue	PR	708	11,11	12,00	7,42%	16,95
TOTAL		73 563	2 482,78	2 575,89	3,61%	35,02

B.3. Verre

Verre	Type de collecte	nb hab	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution 2017/2018	Ratio 2018 (kg/hab/an)
Beausoleil	PAP, PR et PAV	14 006	269,26	255,07	-5,27%	18,21
Castellar	PAV	1 068	24,42	28,88	18,26%	27,04
Castillon	PAV	380	10,83	15,15	39,89%	39,87
Gorbio	PAV	1 481	25,19	31,04	23,22%	20,96
Menton	PAP et PAV	28 942	1 085,23	1 078,60	-0,61%	37,27
Moulinet	PAV	287	9,96	8,08	-18,88%	28,15
Roquebrune Cap Martin	PAV	13 093	277,73	307,23	10,62%	23,47
Sainte Agnès	PAV	1 294	35,09	37,10	5,73%	28,67
Sospel	PAV	3 883	91,48	99,77	9,06%	25,69
La Turbie	PAV	3 146	66,45	70,24	5,70%	22,33
Breil - Fontan - Saorge	PR					
Breil	PR	2 217	56,92	55,69	-2,16%	25,12
Fontan	PR	354	10,31	10,76	4,36%	30,40
Saorge	PR	470	16,36	18,46	12,84%	39,28
Tende - La Brigue	PR					
Tende	PR	2 234	42,91	43,32	0,96%	19,39
La Brigue	PR	708	17,58	17,19	-2,22%	24,28
TOTAL		73 563	2 039,72	2 076,58	1,81%	28,23

B.4. Encombrants ménagers

encombrants sur rendez-vous et dépôts sauvages collectés	Type de collecte	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution 2017/2018
Beausoleil	PAP	201,38	493,88	59,22%
Castellar	PR	11,40	29,44	61,28%
Castillon	PAV	16,30	15,16	-7,52%
Gorbio	PAV	48,29	21,00	-129,95%
Menton	PAP	305,51	515,38	40,72%
Moulinet	PAV			
Roquebrune Cap Martin	PAP	129,86	227,48	42,91%
Sainte Agnès	PAV	23,13	57,86	60,02%
Sospel	PAV	NC	8,09	NC
La Turbie	PAV	15,00	85,62	82,48%
Breil - Fontan - Saorge	PR	NC	NC	NC
Tende - La Brigue	PR	17,24	19,91	13,41%
TOTAL		750,87	1 453,91	48,36%

C. Quai de transit, déchèteries et dépôts-relaisC.1. Tonnages 2018

issus quai, déchèteries et dépôts-relais	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Evolution 2017/2018
Gravats	9 960,88	12 153,19	18,04%
Végétaux	2 538,13	2 800,99	9,38%
Bois	2 955,64	2 655,05	-11,32%
Encombrants	4 812,43	5 324,70	9,62%
Ferrailles	1 015,40	1 358,05	25,23%
Déchets toxiques	69,06	36,39	-89,77%
TOTAL	21 351,54	24 328,37	12,24%

(*) : le tonnage des encombrants réceptionnés inclut les tonnages des encombrants collectés en porte à porte.

C.2. Fréquentations déchèteries 2018

fréquentations		2017	2018	Evolution 2017/2018
Beausoleil		5 023	5 646	11,03%
Menton		22 233	24 646	9,79%
Roquebrune Cap Martin		16 732	16 704	-0,17%
Sospel		7 530	8 213	8,32%
La Turbie		7 454	9 336	20,16%
Breil sur Roya		1 830	2 054	10,91%
Tende		1 164	1 447	19,56%
TOTAL	-	61 966	68 046	8,94%

D. Terminologie

Collecte : ensemble des opérations consistant à enlever les déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de transfert, de valorisation ou de traitement.

Collecte au porte à porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'usagers nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

Collecte en point de regroupement : mode d'organisation de la collecte dans lequel un ou plusieurs bacs de collecte sans identification desservent plusieurs foyers.

Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte des ordures ménagères ou des matériaux recyclables dans lequel une colonne ou un conteneur enterré (appelé « point d'apport volontaire ») est mis à la disposition du public, sans identification.

Collecte sélective : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles) que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères, en vue d'un recyclage ou d'une valorisation biologique.

Compost : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les composts fabriqués à partir de déchets sont définis par la norme AFNOR NFU 44051.

Compostage à domicile : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc...). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.

Centre de tri-compostage des OM : unité de tri et de compostage des OM, associant la valorisation matière et la valorisation organique (sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051).

Centre de Valorisation Énergétique (CVE) des OM : usine d'incinération des OM avec valorisation de l'énergie.

Centre de Valorisation Organique (CVO) : unité de traitement biologique des ordures ménagères et autres déchets organiques (déchets verts, fraction fermentescible des OM, ...) par compostage ou méthanisation. Le CVO valorise la matière organique sous forme de compost conforme aux exigences de la norme NFU 44 051.

Déchet : selon la loi du 15/07/1975 : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné, ou que son détenteur destine à l'abandon ».

DD : Déchets Dangereux : regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DTQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

DDM : Déchets Dangereux des Ménages (appelés antérieurement DMS) : déchets **des ménages** qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides...). Certaines catégories peuvent être refusées par les collectivités, comme les déchets explosifs, qui doivent être traités dans des installations spécifiques.

DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées : déchets dangereux **des activités** (entreprises et administrations) produits en petites quantités. Ils ont la même composition que les DDM.

NB : Le rapport annuel doit indiquer le détail des déchets dangereux, au moins pour les huiles usagées, les batteries, les piles et autres DDM.

Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages. EMR = Emballages Ménagers Recyclables.

Déchets encombrants des ménages (ou encombrants) : déchets **occasionnels** de l'activité domestique des ménages, valorisables ou non, qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures et sont réceptionnés en déchèterie ou collectés au porte à porte.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Ils comprennent :

- le Gros Electroménager appelé GEM (froid et hors froid),
- les petits appareils ménagers (PAM)
- le matériel de télévision, Hi-fi, les instruments de musique électrifiés,...
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les instruments de contrôle et de surveillance.

Déchets fermentescibles : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.

Déchets ménagers et assimilés : déchets communs non dangereux (par opposition aux déchets dangereux) des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions. Dans la mesure du possible, séparer les déchets des ménages des autres déchets (entreprises...).

Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination (au sens donné par les textes législatifs) relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on distingue les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages (incluant les déchets verts et les inertes), les déchets dangereux des ménages, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif et les déchets verts des collectivités. Pour chaque catégorie de déchet, le rapport annuel précisera les limites des prestations réalisées par l'EPCI et les communes adhérentes.

DND : Déchets Non Dangereux (ou banals) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes :

- déchets dangereux,
- déchet inerte,
- déchet radioactif.

DNM (appelés aussi DIB) : Déchets Non Ménagers produits par les entreprises, les services communaux et les administrations.

Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers recyclables (ou EMR) et les journaux-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Déchet ultime (au sens de la loi) : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Telle qu'elle est présentée dans le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.

Déchets verts ou déchets végétaux : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, etc ...), des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Déchèterie : espace aménagé, gardienné et clôturé.

Les déchèteries simplifiées sont intégrées dans la mesure où elles répondent à la définition ci-dessus.

Les flux des dépôts relais et des caissons mobiles sont inclus dans les tonnages réceptionnés en déchèterie.

NB : les flux d'encombrants collectés au porte à porte et regroupés en déchèterie ne doivent pas être comptés deux fois.

Dépôt sauvage : abandon de déchets sur un site non autorisé et non approprié. Ces dépôts sont composés de déchets de toutes sortes. Ils se distinguent des décharges brutes, qui sont des installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets (encombrants, déchets verts...).

Donnerie : site fermé et gardienné sur lequel les usagers peuvent déposer et prendre des objets en bon état de fonctionnement, sans aucune transaction financière. Les donneries ont pour objectif de réduire les quantités de déchets à traiter par le ré-emploi.

Elimination : Dans la loi de 1975, l'élimination regroupe l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri,

traitement et enfouissement technique des déchets, **soit toute la gestion des déchets**.

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

Encombrants : voir déchets encombrants

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Evolution des tonnages de déchets : présenter l'évolution des tonnages sur les trois dernières années, à périmètre constant. En cas de modification substantielle (nouveaux équipements, périmètre, ...) commentaire à faire.

Gravats propres (ou inertes) : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine (cf. arrêté du 15 mars 2006).

Seuls les gravats propres utilisés en couverture d'ISDND et travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager sont considérés comme valorisables.

Gravats sales : gravats contenant des déchets indésirables non inertes, stockés en ISDND (non valorisables).

Habitat vertical (taux d') : nombre de logements affectés à l'habitation principale et compris dans des immeubles de 10 logements et plus, sur le nombre total de logements du territoire (définition Eco-Emballages).

JRM : Journaux revues magazines

ISD : **Installation de Stockage des Déchets** : lieu de stockage permanent des déchets, appelé auparavant CET ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU), ou décharge contrôlée. On distingue :

- l'ISDD, recevant des déchets dangereux,
- l'ISDND, recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux (ISD pour déchets non dangereux),
- l'ISDI, recevant les inertes (ou gravats propres).

Mâchefers : résidus minéraux résultant de l'incinération des déchets et sortant du four. Ils peuvent être valorisés, essentiellement en infrastructure routière, ou stockés en ISDND. Le poids des mâchefers, déterminé après extraction des métaux, est exprimé en poids brut (ou frais) et en poids sec (matière sèche).

Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés.

Ordures Ménagères (OM) : déchets « de tous les jours » issus de l'activité domestique des ménages. Elles comprennent les ordures ménagères résiduelles (ci-dessous) et les collectes sélectives (verre, journaux magazines, emballages, matières fermentescibles, ...), mais ne comprennent pas les encombrants.

Ordures Ménagères au sens usuel ou Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) appelées aussi OM grises : les ordures ménagères « en mélange » sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives. Elles sont constituées de déchets en mélange et traitées en UIOM, CVE, CVO, centre de tri-compostage ou en ISDND.

Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte (bac, sac, point de regroupement, point d'apport volontaire...).